



Numéro 106 – 30 septembre 2021

CHSCT SEANCE du 30 septembre 2021

Représentants de l'administration :

Mme GOUBERT, M. JOUVE, Mme LAFAGE

Mme ANGLADE – assistante de prévention

Représentants des personnels :

CGT – Finances Publiques : M. VEYLET (T), M. BRUN (S)

FO DGFIP : Mme BECKER (T), M. BASTIEN (T), M. MOISSINAC (T)

SOLIDAIRES Finances publiques : M. GALLOT (T)

Mme FERELLEC – secrétaire animatrice,

M THIEBAUT – Inspecteur santé sécurité au travail,

Mme VILLATTE-VERDET - Médecin du Travail

Mme GOUBERT ouvre la séance à 9 heures 30 après s'être assurée que le quorum est atteint.

M. BASTIEN est désigné secrétaire adjointe.

M. VEYLET (CGT) lit la déclaration liminaire figurant en fin de compte-rendu.

En réponse, Mme GOUBERT indique ne pas méconnaître les difficultés engendrées par l'absence d'un médecin du travail, ainsi que d'une assistante sociale, à demeure et rappelle les démarches effectuées par la direction locale pour recruter ces personnels dont la sollicitation du Secrétariat Général du Ministère. Elle considère que si ces démarches n'ont pas abouti c'est par manque d'attractivité des postes et donc de candidats.

Concernant sa responsabilité dans la sécurité des agents, elle la reconnaît et considère avoir mis en œuvre les protections adéquates dans le cadre de la pandémie COVID 19.

S'agissant du sujet radon à l'ordre du jour, des premières mesures d'information des agents, par messages via Ulysse et une visite sur place ont été prises.

1°) Approbation du PV de la réunion du 23 juin 2021 (pour avis)

Sans observation, Le PV est adopté à l'unanimité.

2°) Point de situation d'exposition au risque Radon sur les sites du département (pour information)

M JOUVE introduit ce point à l'ordre du jour en indiquant que depuis 2018 la réglementation impose des mesures régulières sur les lieux de travail concernés par le risque Radon dont les 7 sites des Finances Publiques du Cantal qui ont fait l'objet de mesures entre janvier et mars 2021. 3 sites du département dépassent le seuil réglementaire de 300 Bq/m³ : les bâtiments H et Q de la cité administrative d'Aurillac et la trésorerie de Maurs. Les taux mesurés sont de 618 au PRS, 707 dans certains bureaux du SIE et jusqu'à 1 264 dans les locaux techniques. Pour Maurs le dépassement du seuil concerne uniquement le local d'archives (593 Bq/m³).

M BRUN (CGT) demande si la loi de 2018 imposait des délais pour effectuer ces mesures et quels sont-ils.

M THIEBAUT (ISST) répond qu'aucun délai ni date butoir n'étaient imposés. Il précise que le radon est un gaz cancérigène présent sur tout le territoire à des degrés divers et que le Cantal est tout particulièrement concerné par ce risque en raison de son sous-sol volcanique. Le radon étant un gaz très volatil, les mesures sont effectuées en sous-sol et au rez-de-chaussée où le risque est significatif. Il considère que les taux relevés au bâtiment Q sont significatifs sans être dramatiques. La 1^{er} mesure de prévention conseillée est d'aérer régulièrement les locaux concernés 3 fois 20 minutes par jours.

M BRUN (CGT) considère que l'aération des locaux ne peut pas rester l'unique mesure de protection d'autant que cette aération a été largement pratiquée lors des périodes concernées par les mesures en raison des consignes données pour lutter contre le COVID. Selon lui de nouvelles mesures devraient être faites très rapidement pour constater ou non l'efficacité de cette aération. En outre le fait de maintenir les fenêtres ouvertes dans des locaux en l'absence d'agents présente un risque de malveillance.

Mme GOUBERT considère que le risque de malveillance est négligeable au regard de celui présenté par le Radon.

M THIEBAUT (ISST) indique qu'il ne faut pas se précipiter pour faire des mesures, car elles nécessitent des températures véritablement hivernales pour être significatives. Par ailleurs il souligne l'impact de la ventilation mécanique dans la diminution de la concentration de Radon. Les VMC doivent être fonctionnelles, régulièrement entretenues et d'une puissance adaptée aux locaux.

M BRUN (CGT) souligne qu'il convient de régler rapidement ce problème de radon : une solution à rapidement mettre en œuvre serait de ventiler le vide sanitaire obstrué par les travaux de voirie menés par la ville d'Aurillac en 2017.

Il rappelle que le vide sanitaire constitue un problème récurrent depuis plus d'une décennie et que la direction n'a jamais tenté de le résoudre.

M. JOUVE indique que la réglementation impose de faire appel à une entreprise spécialisée qui sera chargée de proposer des travaux visant à diminuer la concentration du taux de radon. Le préfet en charge de la gestion du bâtiment en est informé.

M VEYLET (CGT) demande si les bureaux peuvent être équipés de dosimètres individuels permettant de mesurer le taux de radon en temps réel.

M THIEBAUT (ISST) répond que ces dosimètres sont placés, sous la responsabilité d'un conseiller en radioprotection, si le site est identifié « radon » lorsque toutes les autres mesures de protection et les travaux engagés n'ont pas permis de faire baisser la concentration du gaz en deçà du seuil légal. Il espère que nous n'en arriverons pas à ce stade.

Mme VILLATTE-VERDET (médecin du travail) précise que le principal risque, en étant exposé au radon, est de développer un cancer du poumon. Le risque est proportionnel au taux de concentration et à la durée d'exposition et peut être comparé à celui du tabagisme passif. Il est démultiplié par l'usage du tabac. Elle préconise donc son arrêt pour toutes les personnes concernées.

M BRUN (CGT) en écho à une intervention de FO indique que se pose aujourd'hui légitimement la question de maladie professionnelle et demande qu'un suivi médical des agents soit assuré non seulement pour ceux actuellement présents mais aussi pour ceux qui ont depuis quitté les locaux. Ce problème de radon nécessite un suivi médical post professionnel.

Il demande également si des mesures antérieures ont été réalisées malgré l'absence d'obligation et dans l'affirmative souhaite communication des résultats.

Mme VILLATTE-VERDET (médecin du travail) indique qu'avant tout il convient d'avoir un état des lieux précis de la situation en connaissant si possible la durée d'exposition. Il conviendra d'informer les agents exposés, mais il n'y a pas de réglementation spécifique en dehors de certaines professions.

M THIEBAULT (ISST) précise que la reconnaissance de maladie professionnelle peut-être compliquée à mettre en œuvre, notamment du fait qu'à titre privé les agents peuvent subir les effets de ce gaz.

M JOUVE répond qu'un recensement est en cours et que les agents concernés feront l'objet d'une information à définir en fonction de la durée d'exposition en lien avec le médecin du travail. S'agissant des mesures antérieures, il assure qu'il n'y en pas eu depuis sa prise de fonction dans le département et s'engage à rechercher si elles ont été faites auparavant.

M. BRUN (CGT) demande un calendrier précis des travaux qui vont être engagés.

M. JOUVE répond que les VMC vont faire l'objet d'une vérification dans les semaines qui viennent, l'expertise par une société spécialisée devrait intervenir rapidement et les nouvelles mesures de concentration du radon seront faites de préférence sur la même période de référence que les précédentes.

M BRUN (CGT) attire l'attention sur le stress généré par cette situation sur des collègues qui pour certains ont passé plusieurs décennies sur le site. Il demande comment ce préjudice d'anxiété, reconnu par les tribunaux, sera pris en compte.

Il réaffirme que ce problème de radon qui nécessite certes un traitement technique soulève de manière forte la question médicale de tous les agents actifs ou retraités qu'il faudra également traiter.

Mme GOUBERT répond que ce sujet dépasse la compétence de la DDFiP.

M BRUN (CGT) demande quelles sont les solutions de relogement proposées pour les agents dans l'attente des travaux.

Mme GOUBERT indique tout d'abord que ce relogement pourrait durer jusqu'à englober les futurs travaux déjà programmés de la cité administrative. Elle envisage ce relogement uniquement dans des locaux déjà occupés par la DDFiP, car la mise aux normes informatiques d'autres locaux entraînerait des délais beaucoup plus longs. Elle a d'ores et déjà sollicité les chefs de structures du 11 place de la Paix et du 3 place des Carmes pour des propositions à venir avant le 15 octobre pour un relogement devant impérativement intervenir avant la fin de l'année. Il leur appartient d'ores et déjà d'engager la discussion

avec leurs équipes pour trouver de manière solidaire des solutions. Ce relogement devra tenir compte des locaux vacants, d'une densification des bureaux libérés sans exclure le télétravail.

M BRUN (CGT) rappelle que le souhait de la CGT est de transférer provisoirement les collègues dans les bureaux vacants du bâtiment H.

M BRUN (CGT) demande quelles sont les obligations en matière d'information du public s'agissant d'un bâtiment d'accueil situé dans une commune dite de zone 3 (zone à potentiel radon significatif)

M THIEBAULT (ISST) précise que selon la définition de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) ce bâtiment n'entre pas dans la catégorie des ERP (Établissements Recevant du Public) concernés par les obligations relatives au risque lié au radon.

M. VEYLET (CGT) demande quelles solutions seront mises en œuvre pour le local d'archives de la trésorerie de Maurs.

M. JOUVE répond qu'un courrier va être adressé à la mairie, propriétaire des locaux, demandant d'installer une ventilation à ce local.

M BRUN (CGT) souhaite que les rapports de l'ensemble des bâtiments de la DDFiP ayant fait l'objet de mesures, soient communiqués aux membres du CHSCT.

M JOUVE accepte cette demande.

3°) Point sur les travaux sur la conduite en amiante (garage de la DDFiP) – pour information

Mme LAFAGE fait le point sur les travaux effectués suite à l'effondrement d'une conduite en fibrociment contenant de l'amiante dans le garage de la DDFIP. L'expertise n'a révélé aucune fibre d'amiante sur la partie effondrée.

Une entreprise de désamiantage interviendra à compter du 18 octobre pour retirer le conduit. L'intervention devrait durer 10 jours pendant lesquels le parking et l'ascenseur central seront inutilisables.

A l'issue la DDFIP organisera le remplacement de ce conduit.

M THIEBAULT (ISST) précise que cet accident provient d'une rupture d'un support défectueux et qu'il conviendra donc d'être vigilant à l'avenir.

Il relève que les agents présents sur les lieux n'ont pas utilisés les bons masques, en l'occurrence les FFP3.

Les agents présents sur place au moment de la chute du conduit ont été contactés par le médecin du travail.

4°) Budget CHSCT 2021 : fiches de propositions - pour avis

Mme ANGLADE propose au CHSCT de financer les actions suivantes :

- achat de cloisons anti-bruit : 3 706,22 € ;
- cofinancement des travaux de réfection des sols de la trésorerie d'AURILLAC VILLE : 10 000 € à la charge du CHSCT sur un total de 24 278,40 € ;
- Évaluation des risques psycho-sociaux sur le site de MAURIAC par l'association EIPAS : 2 570,40 €.

M. VEYLET (CGT) indique que son organisation syndicale a demandé des devis complémentaires à cette association :

- évaluation des risques psycho-sociaux sur le site de Saint-Flour : 3 894,64 € ;

- évaluation des risques psycho-sociaux sur le site d'Aurillac – bâtiment Q : 6 480 € ;
- formation : Repérer et accompagner un collaborateur en souffrance pour 12 participants : 1 300 €.

Il indique que ces actions auraient vocation à s'étendre à d'autres sites pour constituer un plan pluriannuel de prévention des risques psychosociaux.

Pour le présent CHSCT il propose que soit soumis au vote :

- l'évaluation des RPS sur Aurillac – bâtiment Q
- la formation.

Il se prononce pour l'achat de cloisons anti-bruit.

En revanche il se prononce contre le cofinancement des travaux de réfection des sols de la trésorerie d'AURILLAC VILLE.

Mme GOUBERT demande aux représentants FO et Solidaires leur avis sur les propositions de la CGT.

Les représentants de ces 2 OS approuvent les propositions formulées par la CGT qu'ils considèrent relevé davantage du périmètre du CHSCT.

Mme GOUBERT demande une courte interruption de séance afin d'examiner les différents devis.

Après cette suspension elle soumet au vote le devis d'évaluation des RPS sur Aurillac et Mauriac et les cloisons anti-bruit.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité

Elle émet des réserves sur la formation « repérer et accompagner un collaborateur en souffrance » objectant qu'il sera difficile d'arriver à 12 participants et que l'administration déjà en direction de ses cadres des formations sur les RPS.

M VEYLET (CGT) répond que ce type de formation dispensée par un psychologue qualifié ne s'oppose pas aux formations initiées par la DG. Il précise qu'elle pourrait être étendue aux agents et membres du CHSCT qui confirment leur intérêt pour ce type de formation.

Il admet que celle-ci soit reportée en 2022 pour laisser au CHSCT la possibilité de financer d'autres actions liées aux recommandations du médecin du travail.

La CGT Finances publiques conseille et invite l'ensemble des collègues à participer à ces entretiens organisés par l'association EIPAS dont l'expertise est reconnue par l'inspecteur santé et sécurité au travail.

5°) Questions diverses

M VEYLET (CGT) rappelle l'incident qui s'est produit fin août concernant le système de mise en sécurité incendie du bâtiment Q dont l'alarme s'est déclenchée, suite à l'empoussièremment produit par des travaux dans les combles, sans fermeture des portes coupe-feux ni déclenchement du signal sonore et qui a nécessité l'intervention du technicien. Ce système de sécurité incendie apparemment dysfonctionnel ne devrait-il pas être remplacé.

En effet, il ne peut admettre qu'en cas de nouvelle panne, le bâtiment Q puisse rester plusieurs semaines sans alarme, au risque de mettre en danger les collègues.

M. JOUVE répond qu'un exercice de sécurité va être programmé à brève échéance pour tester le comportement du système. En tout état de cause les travaux prévus sur la cité administrative en prévoit le remplacement.

M BRUN (CGT) souhaite l'examen de la demande d'un collègue déposée au cahier santé et sécurité au travail quant à l'obtention d'un local à vélo sécurisé qui pourrait être décidé dans la cadre de la rénovation de la cité administrative.

M JOUVE précise qu'un tel projet n'est pas prévu dans le cadre de ces travaux.

M VEYLET (CGT) demande, comme il a été indiqué lors du précédent CHSCT, que les fiches de signalement soit examinées.

M JOUVE se pose la question de savoir si ce sujet doit être abordé à chaque réunion de CHSCT ou si cela peut faire l'objet « d'un tir groupé » . S'il y a des fiches elles seront examinées à la prochaine séances

M THIEBAULT (ISST) précise une nouvelle fois que cette question doit être traitée à chaque réunion.

Mme GOUBERT s'engage à mettre à l'ordre du jour du CHSCT du 22/10/2021 l'examen des fiches de signalement, en nombre important.

Mme VILLATTE-VERDET (médecin du travail) souhaite que soient également traités les accidents de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Laurent VEYLET et Patrice BRUN



Madame la Présidente,

Nous sommes convoqués ce jour à un CHSCT sur les points suivants : point de situation sur l'exposition au radon sur les sites du département, point sur les travaux de la conduite en amiante sur le site de la DDFiP et examen des fiches de proposition budgétaire.

Ce CHSCT est donc à nouveau réuni concernant un risque majeur pour la santé et la sécurité des agents. Cette situation démontre une fois de plus que c'est à raison que la CGT avait au plus fort de la crise COVID 19, réaffirmé que l'instance CHSCT devait être maintenue et réunie régulièrement avec tous les acteurs de la prévention.

De plus elle continue à dénoncer le non remplacement du médecin du travail dont la présence et l'analyse s'avèrent indispensables.

Nous rappelons que la question sanitaire, les mesures de prévention nécessaires et indispensables, la protection des agents sont la priorité de la CGT.

Nous vous rappelons également qu'aux termes de l'article L 4121-1 du Code du Travail, l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. A ce titre il doit prendre les mesures de prévention et veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de circonstance. Aucun agent ne saurait être mis en danger dans la réalisation de ses missions par manque d'anticipation ou de protection complète et indispensable.

Les représentants CGT vous assurent de leur détermination à veiller à l'application concrète et rapide de telles mesures afin qu'elles ne restent pas un effet d'annonce.